

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — LE PATRONAGE EN FRANCE : 1° Société générale de Patronage. — 2° Société de patronage de Poitiers. — 3° Société de patronage des jeunes détenus de Saint-Hilaire. — 4° Société de patronage de la Dordogne. — 5° Société de patronage de Dôle. — 6° Société de patronage de Bordeaux.
LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER : 1° Société des prisons de Buda-Pesth. — 2° Société de patronage de Belfast. — 3° Société de patronage de San-Francisco. — 4° Société de patronage de l'Ohio.

LE PATRONAGE EN FRANCE

I

Société générale de patronage.

La Société générale de Patronage des libérés adultes a procédé, dans le cours du mois dernier, à l'élection de son président en remplacement de M. Lefébure, démissionnaire.

M. Bérenger, sénateur, vice-président du Conseil supérieur des Prisons, a été élu à l'unanimité et le Conseil d'administration s'est réuni le 27 décembre pour procéder à son installation. M. Honoré Arnould, vice-président, en remettant le fauteuil au nouveau président, a prononcé ces paroles :

« Monsieur,

« Vous venez d'entendre la relation des faits qui ont eu lieu à notre dernière réunion à laquelle vous n'assistiez pas.

» Quand nous avons appris la démission définitive de M. Lefébure, nous en avons tous éprouvé de sincères regrets, et nous avons dû pourvoir à son remplacement. Personne mieux que

vous, Monsieur, ne nous a paru réunir les conditions voulues pour cette haute et difficile mission et nos suffrages ont été unanimes.

« Vous avez l'expérience, la fermeté et la prudence nécessaires pour donner à la Société de Patronage des *Libérés repentants*, l'impulsion et la vitalité dont elle a besoin. Qu'il me soit permis, Monsieur, de vous féliciter au nom du conseil et de vous proclamer Président de la Société de Patronage des Libérés repentants.

« Vos collègues du conseil vous suivront avec une confiance et un dévouement absolus dans la voie où vous allez entrer, parce que tous nous sommes convaincus qu'il y a beaucoup de bien à faire et qu'une parfaite union dans les efforts de chacun peut seule assurer la prospérité de notre œuvre.

« J'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien prendre la place qui vous appartient. »

M. Bérenger a répondu par l'allocution suivante :

« Messieurs, je ne saurais prendre possession de ce fauteuil auquel vos bienveillants suffrages m'ont appelé, sans vous exprimer mes remerciements pour le témoignage de confiance dont vous avez bien voulu m'honorer et sans rendre hommage aux hommes si dévoués, si distingués par l'esprit d'humanité et l'amour du bien, qui m'y ont précédé. Bien que très attaché depuis longtemps à l'œuvre du patronage par la conviction du bien qu'elle est appelée à faire, je n'eusse pas recherché l'honneur de diriger vos travaux, dans la crainte que la multiplicité de mes occupations ne me permit pas d'y consacrer le temps nécessaire. J'ai dû céder à vos bienveillantes instances, rassuré d'ailleurs par la promesse de concours qu'ont bien voulu me faire nos dévoués vice-présidents et dont M. Honoré Arnould vient de renouveler en termes si gracieux l'assurance. Ainsi qu'ils ont bien voulu me l'offrir, nous nous partagerons les attributions et les devoirs, et j'ai l'espoir que notre activité, bien loin d'en être ralentie, se trouvera multipliée par les efforts de chacun, et l'intime coopération de tous. Vous me permettrez d'en exprimer, en votre nom comme au mien, mes remerciements à nos honorés collègues.

« Cette même assistance dévouée, je suis assuré de la rencontrer chez notre secrétaire général, M. Revell Lafontaine, dont vous appréciez tous comme moi l'esprit d'abnégation et de scrupuleuse

exactitude. C'est à son active sollicitude que nous sommes redevable de l'ordre qui règne dans nos divers services et des bonnes dispositions que nous rencontrons partout. J'associe à cet éloge si mérité M. Faure qui l'assiste dans l'accomplissement de ses devoirs. Enfin vous savez ce que nous pouvons attendre du zèle des divers agents qui s'occupent du placement des libérés ou de la direction de notre asile.

« Avec de pareils auxiliaires, je ne m'expose pas à être démenti par les faits, en vous disant que nous pourrions continuer avec succès l'œuvre si bien commencée par nos prédécesseurs.

« Les services et les exemples de ceux auxquels vous m'avez appelé à succéder, sont trop présents à mon esprit pour qu'il me soit possible de m'asseoir à leur place, sans vous demander la permission de leur rendre le tribut d'éloges et de gratitude que nous leur devons.

« Chacun sait ce que notre fondateur, M. de Lamarque, a dû surmonter de préventions, de difficultés, de déceptions mêmes, pour arriver à la création de notre Société. Quelle était cette témérité, cette utopie de songer à moraliser les hommes corrompus que renferment nos prisons? N'y avait-il pas un emploi meilleur à faire des ressources de la charité? Ces objections si graves qu'elles pussent paraître ne le rebutèrent pas. Il savait par les observations de sa longue expérience en ces matières, qu'il y a beaucoup

attendre des réflexions salutaires que suggère la prison, si on prend soin de les faire fructifier; qu'un peu d'aide, le plus faible témoignage d'intérêt suffisent parfois pour ramener même un cœur pervers; que, d'ailleurs, à côté des hommes perdus que nos prisons détiennent, il y a, un grand nombre de faibles, d'ignorants, d'égarés auxquels un bon conseil et un appui momentané peuvent faire retrouver le bon chemin. Il ne croyait pas d'ailleurs que les ressources restreintes (car il s'agit pour nous bien plus de procurer du travail que de donner de l'argent) qu'on pouvait consacrer à cet objet, fussent une usurpation sur le domaine habituel de la charité. Ses incessants efforts, ses nombreuses et remarquables publications vinrent à bout de toute résistance. Il triompha et c'est à lui que nous devons l'application aux libérés adultes du patronage, qui avait déjà, pour ce qui concerne les jeunes détenus et les femmes, produit d'excellents fruits.

« Quels ont été les résultats d'une tentative aussi hardie? Il

n'est pas possible de les préciser par un chiffre officiel, la statistique judiciaire n'ayant pas encore porté la certitude de ses informations sur cet objet. Mais nous pouvons dire, avec les renseignements dont nous disposons, qu'ils ont été considérables. Le nombre de nos déceptions, c'est-à-dire des rechutes est en effet très limité. Une partie des libérés nous échappe, à la vérité, en quittant volontairement la place qu'on leur procure, à notre surveillance. Mais, pour ceux-là même, il ne faut pas se hâter de conclure qu'ils ont abandonné le travail pour rentrer dans la vie de hasard dont on a voulu les tirer. Il y a probabilité, au contraire, qu'un certain nombre a trouvé, au moyen de la place qui a été donnée, un emploi plus lucratif, et à leur égard le but du patronage est atteint. Quant à ceux, bien plus nombreux, sur lesquels le contrôle de la Société continue à s'exercer, nous avons la satisfaction de constater que plus des neuf dixièmes reprennent des habitudes de vie laborieuse et honnête. Honneur en soit rendu à la mémoire de notre honoré fondateur.

« M. de Lamarque, avec la grande modestie qui lui était propre, avait cru devoir abriter son œuvre encore naissante sous un patronage influent. Il en fit accepter la présidence par M. Lefébure, alors député à l'Assemblée nationale et sous-secrétaire d'État au Ministère des finances. Il ne pouvait faire un choix plus heureux. M. Lefébure était préparé par une longue pratique des œuvres de bienfaisance et par les sentiments d'humanité les plus élevés à s'associer à son œuvre. Il l'a fait prospérer et fructifier. Je dois citer comme les actes les plus importants de son administration, la réunion du Congrès international de Patronage qui a eu lieu sous la présidence d'un de vos membres au Trocadéro pendant la dernière Exposition universelle, et la création de notre asile de la rue Rouelle sans lequel notre action pouvait rester inefficace ou incomplète.

« Vous savez, Messieurs, ce que cette innovation nous a permis de donner d'extension au patronage. La moyenne des libérés recueillis qui ne s'élevait guère au-dessus de huit ou dix par mois, a considérablement augmenté depuis; elle a triplé pendant les trois derniers mois et nous avons pu ainsi nous trouver prêts à faire ce qu'exigeaient de nous les misères exceptionnelles de cet hiver.

« M. Lefébure, cédant à l'honorable scrupule d'être empêché par les fréquentes absences auxquelles l'obligeaient d'autres devoirs,

de continuer à donner à notre Société tous les soins nécessaires, a cru devoir se retirer. Vous avez voulu du moins qu'il vous restât attaché par l'honorariat et c'est à l'unanimité que vous lui avez conféré cette dignité.

« Nous n'aurons qu'à suivre, Messieurs, les excellentes traditions créées par ces dignes prédécesseurs, et pour ne parler que de la principale, quelque lourdes que soient les charges nouvelles que l'existence de l'asile fait peser sur nous, nous le maintiendrons. Cette résolution nous obligera toutefois, il ne faut pas nous le dissimuler, à de nouveaux et plus énergiques efforts, car elle aura pour résultat d'augmenter considérablement les dépenses de notre budget, à un moment où nos ressources viennent, par le retrait inattendu d'une partie des allocations qui nous étaient données, de subir un douloureux retranchement. Mais j'ai la confiance que le dévouement des membres de la Société saura s'élever en proportion des difficultés nouvelles.

« Je vous ferai connaître les moyens qui me paraîtraient les plus propres à nous créer de nouvelles ressources. Nous aurons à étudier notamment un mode de souscription moins onéreux et plus efficace. Je vous entretiendrai en outre d'un partage d'attributions entre les vice-présidents du conseil, qui me semble propre à communiquer une impulsion salutaire à nos travaux. Tout cela est affaire d'administration intérieure.

« Je vous convierai enfin à des réunions fréquentes, et si vous le voulez bien, périodiques. Les administrations qui s'isolent de leur conseil, s'exposent à affaiblir leur propre action, parfois même à diminuer les dévouements sur lesquels elles doivent s'appuyer.

« Telles sont, Messieurs, mes impressions et mes intentions au sujet de la direction à donner à notre Société. Je les sais d'accord avec les vôtres. Remettons-nous donc à l'œuvre avec un nouveau zèle, convaincus que la Providence ne manque pas de bénir les efforts qui ne cherchent leur inspiration que dans l'amour du bien. »

Diverses résolutions ont été prises par le Conseil relativement à l'administration intérieure de la Société.

Il est notamment décidé que la surveillance de l'asile sera placée dans les attributions de la section de fondation sous la présidence de M. Choppin, ancien directeur de l'administration pénitentiaire;

Que la section de matériel et finances sera chargée, sous la direction de M. Honoré Arnould, des souscriptions et de la propagande de l'œuvre;

Que M. Hussenot joindra aux attributions de la section de surveillance et de placement qu'il préside, celles du rapatriement et de la réhabilitation des libérés;

Qu'enfin la quatrième section sera chargée des enquêtes sur les libérés qui réclament le patronage et des visites dans les prisons.

M. Proust, substitut au tribunal de la Seine, sera proposé par le bureau dans la plus prochaine réunion du Conseil, pour prendre la présidence de cette section, en remplacement de M. Connelly, démissionnaire.

Sur la proposition de M. le Président, il est arrêté que la Société prendra désormais, pour mieux préciser le but et la limite de son action, le nom de *Société générale de Patronage des libérés repentants*.

Enfin, par interprétation des statuts, il est décidé qu'il faut entendre par *fondateur*, les souscripteurs dont la cotisation annuelle est d'au moins vingt francs, que dès lors les souscripteurs qui remplissent cette condition pourront seuls à l'avenir, aux termes de l'article 10, prendre part à l'élection du conseil d'administration et en être élus membres.

Par délibération en date du 31 janvier, M. Proust a été nommé à l'unanimité vice président de la Société.

II

Société de patronage des détenus libérés de l'arrondissement de Poitiers

Cette Société s'est constituée le 11 février 1876 sur l'initiative de M. Delmas alors préfet de la Vienne. La Commission de surveillance des prisons composée de 10 membres s'est adjoint 4 autres membres étrangers; ils ont formé ensemble la Société de patronage. Un comité actif a été nommé et composé d'un membre de la Commission de surveillance, président, et des quatre membres adjoints. Le Comité est présidé par M. le comte de Bizemont; il se compose de MM. Malval, conseiller à la Cour, Calmeil, avocat,

Constantin, médecin, et Grassin-Delyle, notaire honoraire, secrétaire-trésorier. Les statuts permettent à la Société de s'adjoindre des membres honoraires en nombre indéterminé. Les ressources se composent de subventions du Ministère de l'intérieur et du Conseil Général, et d'une cotisation de dix francs par sociétaire et membre honoraire.

La Société a patronné la première année 21 libérés, la seconde 75, et la troisième 82. Elle exerce le patronage : en faisant entrer dans des refuges existant dans l'Ain et le Rhône des libérés sous la surveillance de la police; en faisant rentrer dans leurs familles des jeunes libérés repentants; en faisant entrer dans des refuges tenus à Nantes et à Alençon par les sœurs de Marie-Joseph, des jeunes filles libérées qui trouveraient difficilement un emploi convenable à leur sortie et qu'une bonne conduite à la prison indique comme disposées à s'amender; en procurant divers emplois; en fournissant des vêtements et des chaussures; en rapatriant les libérés : toutes les fois qu'un libéré voyage en chemin de fer, son billet est remis au chef du train par un des membres du Comité.

Les résultats ont été bons pour les jeunes libérés rentrés dans leurs familles; ils ont été très satisfaisants pour les jeunes filles placées dans les refuges.

Le Comité a signalé au Ministre de l'intérieur l'embarras dans lequel il se trouve souvent lorsqu'il est en présence de libérés que leur âge avancé ou leurs infirmités mettent dans l'impossibilité de gagner leur vie; il est indispensable d'ouvrir des dépôts de mendicité ou de mettre dans chaque département un certain nombre de places dans les hopitaux à la disposition de la Société de patronage.

III

Société de patronage des jeunes libérés de la colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire.

Cette Société a été fondée au mois de juillet 1875, à la suite d'une visite du Conseil de surveillance de la colonie et sur l'initiative de M. le président Bonnet, l'un des membres de ce conseil. Elle a son siège à Poitiers. Ses membres sont à l'heure actuelle au nombre de 128. Son Conseil de direction est présidé par

M. Bonnet; il est composé de MM. Grassin-Delyle, d'Espinay, Roulleau, Aurian fils.

La Société reçoit deux subventions, l'une de 400 francs du Ministère de l'intérieur, l'autre de 300 francs du Conseil général. Chaque membre verse une cotisation annuelle de 5 francs.

Depuis sa fondation, la société a patronné une centaine environ de jeunes libérés. Les patronnés appartiennent à deux catégories distinctes : les uns ne sont libérés qu'à titre provisoire, les autres ont obtenu leur libération définitive. La crainte de rentrer à la colonie rend les premiers faciles à diriger; mais la Société a beaucoup moins d'action sur les seconds et ne parvient à les retenir dans les liens du patronage qu'au moyen des avantages pécuniaires qu'elle leur offre, en doublant la rente qu'ils retirent du placement de leurs économies à la Caisse d'Épargne. Aussi la Société exerce-t-elle le patronage de deux façons, d'abord par le placement individuel chez les cultivateurs, puis par des subventions en argent à ceux qui, ayant obtenu leur libération définitive, consentent à rester dans les liens du patronage et à verser une portion de leurs salaires à la Caisse d'épargne.

La Société a obtenu de bons résultats; elle est parvenue à fixer dans la contrée, où les bras manquent, un certain nombre de ses colons, et la population revenant peu à peu sur les préjugés qui s'attachent à leur origine, ne leur fait plus maintenant mauvais accueil.

IV

Société de patronage de la Dordogne.

Cette Société formée en octobre 1876 a été fondée avec le concours du Préfet et de M^{sr} l'Evêque. Elle a son siège à Périgueux; elle étend son action sur tout le département. Le nombre de ses membres est de 150 environ. Son Conseil de direction a pour président M. Bère, ingénieur en chef des mines. Elle exerce le patronage par le placement individuel, les secours en argent et en nature, le rapatriement.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1878, elle a patronné 49 libérés. En 1878, 38 libérés ont sollicité le patronage; la Société en a placé 16, rapatrié 5 et repoussé 8; les 9 autres ont reçu des secours matériels. Presque tous les patronnés ont été dirigés

sur les chantiers des grands travaux publics qui s'exécutent dans le département.

Dans son dernier rapport, M. Bère, Président, a vivement souhaité de voir disparaître au plus tôt l'emprisonnement en commun, et a ajouté que son vœu ne tarderait pas à se réaliser. En effet le Conseil Général de la Dordogne, dans une de ses dernières sessions, a voté les fonds nécessaires, avec la subvention de l'État, pour l'établissement d'une prison cellulaire à Sarlat. Voici comment s'est exprimé M. Bère :

« Nous venons, Messieurs, de vous parler de nos visites dans les prisons.

« Indépendamment de nos rapports avec les détenus qui ont demandé notre patronage, nous nous sommes fait un devoir de les visiter tous, alors qu'ils se trouvaient réunis dans les salles communes.

« Là, sans entrer dans l'examen de ce qui pouvait être spécial à chacun d'eux, nous nous sommes plu à leur faire connaître notre œuvre, et le désir ardent que nous avions de les secourir.

« Ce contact, vous venez de le voir, n'a pas été sans résultat.

« Les entretiens qui en sont la conséquence ne tardent pas, en effet, à inspirer de la confiance aux prisonniers. Nous provoquons avec la plus grande bienveillance leurs observations, et c'est ainsi que ces visites aboutissent presque toujours à un enseignement moral ou social, dont quelques-uns peuvent faire leur profit. Pourrait-on d'ailleurs en douter, quand on songe que la plupart de ces malheureux sans instruction, sans guide, et presque toujours étrangers depuis longtemps à leur famille, ne savent plus ce que c'est qu'un devoir, un dévouement, une affection !

« Déjà, l'an dernier, nous avons fait connaître, Messieurs, l'importance que nous attachions à de pareils entretiens. L'expérience que nous venons d'en faire nous a fortifiés dans cette pensée; mais nous serions véritablement impuissants à obtenir tout le bien que l'on peut en attendre, si nous devions rester abandonnés à nos seules forces; aussi avons-nous demandé à M. le Préfet de nous permettre de les accroître.

« L'absence d'instruction primaire constitue également une lacune regrettable dans les prisons.

« Savoir lire, écrire et compter, sont des choses qui s'imposent aujourd'hui, et dont l'ignorance est peut-être encore plus préjudiciable aux prisonniers qu'aux autres hommes.

« Or, grand est le nombre de ceux qui ne les possèdent pas; et si cet enseignement est donné dans la prison de Périgueux, tout ou presque tout est à faire sous ce rapport dans les prisons d'arrondissement.

« Parmi les déplorables effets de la vie en commun des prisons — et qu'il nous a été donné d'observer — se placent l'entraînement mutuel et la propagation des idées les plus fausses, des doctrines les plus funestes.

« Ajoutez à cela le caractère débilant de la prison, et la démoralisation que des réunions d'hommes de tout âge et de conditions différentes, où presque tous les genres de vices sont confondus, peut engendrer, et vous comprendrez, Messieurs, combien il est utile que de semblables agglomérations disparaissent au plus tôt. Au reste, Messieurs, c'est là une cause gagnée.

« L'emprisonnement individuel est, pour les courtes peines, inscrit dans nos lois, et presque partout aujourd'hui reconnu nécessaire.

« La tribune politique a retenti, dans ces derniers temps, de la nécessité de cette réforme, que M. le Ministre de l'Intérieur, dans une réception récente du Conseil de Direction de la Société générale des Prisons, venu exprès pour l'en entretenir, et où se trouvait un de nos éminents compatriotes, M. l'amiral Fourichon, a justement signalée comme une des plus utiles pour la sécurité publique et des plus fécondes pour l'avenir.

« Pour nous, d'ailleurs, Messieurs, et nous sommes heureux de pouvoir vous le dire : elle ne se fera pas longtemps attendre.

« Vous n'ignorez pas, en effet, que le Conseil général de la Dordogne, dans une de ses dernières sessions, a voté les fonds nécessaires, avec la subvention de l'État, pour l'établissement d'une prison cellulaire à Sarlat.

« Et qu'il nous soit permis de le dire à son honneur : il aura été un des premiers à réaliser cette utile transformation.

« Pouvait-il en être autrement, dans un département où notre œuvre a été accueillie avec tant de sympathie? »

V

Société de patronage de Dôle (Jura).

Cette Société a été fondée en février 1876, avec le concours des membres de la Commission de surveillance de la maison d'arrêt. Le Conseil de surveillance est composé d'un président, M. Gustave Humbert, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres de la Commission de surveillance prennent tous part à l'administration de la Société de patronage.

| | |
|---|------------|
| Les membres fondateurs ont versé. | 25 francs |
| Les subventions du conseil général ont été en trois | |
| ans de. | 300 — |
| Celles du ministère de l'intérieur, de. | 400 — |
| | <hr/> |
| | 725 francs |

La Société a patronné 47 libérés et dépensé 149 fr. 60 c., en vêtements, chaussures, chemin de fer et secours de route.

La Société n'a eu jusqu'à présent qu'à secourir des libérés qui n'étaient pas de la localité; du reste, à Dôle, il est presque impossible de placer des libérés, les patrons ne se soucient guère de les recevoir. Il faudrait pouvoir créer deux ateliers, l'un de menuiserie et de serrurerie, l'autre de cordonnerie. Les détenus manquent trop souvent d'ouvrage.

VI

Société de patronage de Bordeaux.

En rendant compte de cette œuvre intéressante dans la revue de juin dernier, nous disions que pour annuler ou réduire en tous cas la plus forte de ses charges, celle du loyer de son asile, le Conseil d'administration avait accepté avec empressement l'offre d'un ami dévoué de l'œuvre qui avait fait l'acquisition d'un immeuble, situé rue Malbec, 97, coûtant 42,000 francs, frais de contrat et d'appropriation compris. Cette offre consistait à faire donation à la Société d'une somme de 20,000 francs, et même à passer le contrat au nom de l'œuvre, à condition de trouver à placer 44 obligations de 500 francs ne portant pas intérêts et remboursables par voie de tirage au sort.

Le rapport présenté par M. le Secrétaire, à la séance du 1^{er} novembre dernier, nous dit le nom de cet ami dévoué, c'est M. Sillimann, le vénéré président de la Société, qui a voulu donner ainsi un nouveau témoignage de sa paternelle sollicitude.

On a procédé sans retard aux travaux d'installation, aux réparations nécessaires, à la construction d'un vaste hangar, destiné à l'exercice de l'industrie des paillons et servant à la fois d'atelier et de magasin. Le tout a été entrepris et mené à bonne fin dans un très court espace de temps. D'un autre côté, M. Sillimann obtenait du propriétaire de la maison de la rue de Toulouse, moyennant indemnité, la résiliation du bail. De la sorte, le refuge a été transféré à la rue Malbec en juin dernier, et depuis lors les patronnés habitent la maison qui sera bientôt la propriété définitive de la Société, grâce à la générosité de ceux qui ont bien voulu s'engager à souscrire les obligations à émettre.

A la date du 1^{er} novembre 1878, il restait au refuge 19 libérés; de ce jour au 1^{er} novembre 1879, il en a été admis 85, ce qui

porte à 104 le chiffre des patronnés, sur lesquels s'est exercée la sollicitude de la Société.

Sur ce nombre :

- 36 ont été placés;
- 25 ont été rapatriés;
- 2 ont été embarqués;
- 21 sont partis volontairement;
- 8 ont été renvoyés;
- 1 a été enrôlé sous les drapeaux;
- 2 sont décédés à l'hôpital;
- 1 était à l'hôpital au 1^{er} novembre 1879;
- 8 étaient au refuge au 1^{er} novembre 1879.

104

Du 1^{er} novembre 1878 au 1^{er} novembre 1879, les recettes ont été de 20,373 fr. 38 c. Dans cette somme, les subventions tant de l'État que du conseil général et du conseil municipal figurent pour 1,800 francs. Le travail des patronnés a produit 8,362 fr. 75 c. Les dépenses se sont élevées à 20,676 fr. 45 c.

Dans son discours à l'Assemblée générale du 1^{er} novembre, M. Sillimann a demandé avec force deux choses : la première, c'est l'organisation dans toutes les prisons d'un quartier d'aménagement destiné uniquement aux détenus qui en paraissent dignes et qui n'ont subi qu'une ou deux condamnations; la seconde, c'est l'augmentation de la subvention allouée aux sociétés de patronage. En Angleterre, la moindre subvention est de 25 francs par libéré. Cette année la Société de Bordeaux a reçu 1,000 francs du Ministère de l'Intérieur; ce qui fait 9 fr. 71 c. par libéré. Il est bien évident que cette somme est loin d'être suffisante pour habiller, nourrir, loger et souvent rapatrier un libéré.

Voici les principaux passages du discours de M. Sillimann :

« Vous serez heureux d'apprendre et de voir que quoique le nombre des hommes admis au refuge n'ait que peu varié de celui des années précédentes le nombre de nos pensionnaires n'a jamais été aussi peu nombreux qu'aujourd'hui.

« Depuis cinq ans notre établissement est fondé, on a pu juger nos hommes à l'œuvre, on en a été généralement satisfait, et maintenant on ne craint plus de les employer; mais pour arriver à ce résultat nous avons dû, malgré nous, être sévères dans nos admissions.

« Hélas ! si les instructions ministérielles sur le patronage de M. Duchâtel en 1842 avaient été appliquées, il y aurait aujourd'hui une bien grande diminution dans l'effectif des détenus, et par suite, on

peut le dire avec certitude, bien moins de récidivistes et de criminels. Les documents transmis à la Société générale des Prisons par sir Murray Brown, de Londres, en sont une preuve. L'Angleterre qui compte 47 Sociétés de Patronage, n'a pas plus de 7% de récidivistes sur les patronnés, tandis que la statistique en indique 30 % sur le chiffre total des libérés.

« En France le nombre s'élève à 40 % environ, la statistique officielle de 1875 indiquait 67,991, récidivistes sur 177,950, condamnations. En 1876 il y en avait 70,000.

« Malheureusement, de 1848 à 1870, cette grosse question fut à peu près laissée de côté en France. Alors comme aujourd'hui, elle avait rencontré quelques esprits sceptiques qui s'obstinèrent à ne voir dans le délinquant qu'un homme perdu sans aucun espoir. Cependant que l'on consulte les personnes qui se sont occupées avec intérêt de ces malheureux ; il y a, comme dans toutes les classes, des catégories très distinctes.

« Notre bien cher Président d'honneur, Son Éminence, qui, dans sa longue carrière de charité et de dévouement, a visité bien des prisons, pourrait vous dire, ainsi que tous les aumôniers, de combien de larmes de repentir et de honte ils ont été témoins.

« Je pourrais vous dire aussi l'émotion que j'ai éprouvée en voyant ces jours passés, tout amaigri et méconnaissable, un de nos patronnés, autrefois fort et vigoureux.

« Depuis près de quatre ans que je me suis occupé de lui, sur la recommandation pressante de son ancien directeur, il s'est toujours conduit très convenablement. Placé dans sa ville natale, après avoir travaillé à Bordeaux, il a su y acquérir de nouveau l'estime de personnes honorables et ne tardera pas, je l'espère, à obtenir une réhabilitation bien méritée par sa conduite et ses souffrances.

« Nous pourrions vous citer bien des lettres de nos jeunes gens qui témoignent de leur reconnaissance et de leurs bonnes intentions.

« Enfin, grâce à Dieu, on revient aujourd'hui à des sentiments plus justes et plus charitables, et nous le devons aux efforts persévérants des ministres de l'intérieur qui se sont succédé depuis plusieurs années et particulièrement aussi à un homme plein de cœur, et d'un grand mérite, M. de Lamarque, qui, comme chef de bureau dans la division pénitentiaire, a pu étudier ces questions à fond, et rendre un immense service à la cause du patronage des hommes, considérée jusqu'alors comme une utopie impossible, et qui, à l'œuvre, ne rencontre pas plus de difficultés, et peut-être moins, que celui des femmes.

« Par la bienveillance, la douceur, on peut faire énormément de bien et la meilleure preuve de toutes est le très petit nombre de récidivistes que nous avons encore cette année : 8 sur 104, chiffre que nous pouvons donner comme très exact, après une vérification minutieuse au greffe de la prison.

J'appelle donc de tous mes vœux le jour où le Patronage sera implanté définitivement et solidement en France ; mais pour atteindre

ce but si désiré, qu'il me soit permis d'exprimer les deux choses que je crois indispensables à son développement :

« 1^o Commencer dans la prison l'amendement des condamnés.

« Le très honorable M. Charles Lucas, considéré à juste titre comme l'un des hommes les plus versés dans les questions pénitentiaires, disait, le 7 juin 1877, à la Société générale des prisons qu'il présidait ce jour-là :

« L'amendement est à la fois un grand devoir social et un grand problème dont la solution s'impose à nos recherches, au nom de la sécurité publique et privée. »

« Eh bien ! comment peut-on y arriver en laissant des jeunes gens condamnés à quinze jours, un ou deux mois de prison, en contact avec des malfaiteurs qui sont à leur 10^e, 20^e ou 30^e condamnation, et se font un jeu de leur détention ?

« J'en vis au greffe un qui en avait 48 et en parlait très librement.

« Je crois extrêmement urgent que l'on s'occupe sans plus tarder de séparer les misérables qui vont de prison en prison, des malheureux qui n'ont qu'une ou deux condamnations. On ne peut se faire une juste idée du mal énorme que font dans les prisons et maisons centrales les habitués qui y ont, croyez-le bien, plus d'influence que les gardiens.

« Je vois dans un rapport de M. Bournat, avocat à la Cour d'appel de Paris, au Conseil supérieur des prisons, que, sur un questionnaire adressé sur la demande de l'Assemblée en 1873 aux conseils généraux, au sujet des vagabonds ou mendiants de profession, un grand nombre de ces conseils avait proposé la déportation et quelques-uns avaient même désigné l'organisation en Algérie d'une colonisation agricole sérieuse pour ces gens.

« Ce serait certainement un excellent parti à prendre pour débarrasser nos grandes villes de cette plaie sociale, mais si nos conseils ont répondu ainsi pour des mendiants et des vagabonds, ne doit-on pas, à plus forte raison, employer ce moyen de purger nos prisons des criminels endurcis qui, par leur cynisme et leur influence néfaste, augmentent considérablement le nombre des récidivistes, et dont la place serait plutôt à Cayenne ou en Calédonie qu'en France ?

« On nous répond à cela par l'installation prochaine des prisons cellulaires, mais quand les aurons-nous ?

« Je crains que dans dix ou quinze ans nous n'en ayons encore que peu ; d'ici là, et même chaque année, combien de jeunes gens gangrenés par leur entourage dans la prison !

« Ne considérant ici que la question de patronage et de moralisation, je demande donc avec force que, dans cet intérêt bien entendu, on organise dans toutes les prisons un quartier d'amendement, destiné uniquement aux détenus qui en paraissent dignes, et n'en sont qu'à leur première ou seconde condamnation.

« 2^o Pour obtenir l'extension et la durée des maisons de patronage, il est indispensable qu'elles soient indemnisées plus largement.

« La moindre subvention que l'on donne en Angleterre est de 25 francs

par homme, et le gouvernement anglais décida, par un Acte de 1862, que partout où ces sociétés existeraient, le juge pourrait élever cette allocation à £ 2 (50 francs). (*Enquête sur le patronage en Angleterre, p. 39 du Bulletin de la Société générale des prisons, 1878.*)

« Nous avons reçu, cette année, du Ministre 1,000 francs, ce qui fait 9 fr. 91 c. par homme, et cette somme est loin de suffire pour habiller nourrir, loger, et souvent rapatrier nos hommes.

« Nous osons donc faire appel à la bienveillance de M. le Ministre et des Commissions budgétaires de nos assemblées, qui ne voudront pas laisser la plus grande partie de la charge qu'entraînent ces établissements, à l'initiative privée.

« Le Congrès international de Paris, en septembre 1878, avait émis à cet égard un vœu approuvé à l'unanimité, y compris plusieurs membres de l'Assemblée nationale et du Sénat qui y assistaient; mais il y a eu tant de vœux à cette époque, que celui-ci est resté en arrière. Maintenant qu'il y en a moins, je me permettrai de vous proposer les deux suivants, que je soumettrai à qui de droit dans le cas où vous les approuveriez :

- « 1^o Pour l'augmentation de notre subvention;
- « 2^o Pour l'installation aussi prompte que possible des quartiers d'amendement. »

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

I

Société des prisons de Buda-Pesth.

Cette Société qui a son siège dans la capitale de la Hongrie, a été fondée en 1874; elle se compose de 15 membres fondateurs qui ont versé 30 florins (73 fr. 50 c.) une fois payés et de 333 membres ordinaires versant une cotisation annuelle de 3 florins (7 fr. 33 c.).

La fondation de cette Société est due uniquement à l'initiative privée; ses ressources proviennent des cotisations annuelles et des dons; elle ne reçoit aucune subvention du gouvernement. Depuis trois ans, la ville de Buda-Pesth lui accorde une subvention annuelle de 100 florins (245 francs).

Les résultats obtenus à la fin de 1877 étaient déjà très importants. La Société exerce, dans l'intérieur même des prisons, un patronage intellectuel, sur lequel il est juste d'appeler l'attention et qui lui fait le plus grand honneur. Pour mettre en garde ses patronnés contre la récidive, elle cherche à détruire en eux l'une de ses causes les plus actives, l'ignorance. Elle a fait donner l'instruction à 1,617 prisonniers dont 858 ont appris à lire et à écrire, 759 ont reçu une instruction supérieure.

Puis la Société est venue en aide à 299 libérés et a dépensé pour eux 1,373 florins (3,363 fr. 85 c.) en vêtements, secours de route, etc. Elle en a placé de plus un certain nombre.

La Société est administrée par un conseil de 40 membres, appartenant à des professions diverses, députés, magistrats, avocats, médecins, professeurs et négociants.

Ses fonds sont placés au Crédit foncier général de Hongrie qui les administre gratuitement.

II

Mission des portes des prisons à Belfast (Irlande).

Dans notre revue du patronage à l'étranger du mois de juin dernier, nous avons parlé d'une œuvre existant à Londres dont le but spécial était de recevoir les prisonniers libérés au moment même de leur sortie de la prison, de leur donner un asile de quelques heures où ils trouvent un léger repas; là une personne bienveillante les exhorte au travail et à une vie chrétienne. A Belfast, une œuvre semblable a été fondée en 1876, mais avec un but particulier. Cette œuvre s'est donné la mission de guérir et de ramener à une vie honnête les femmes se livrant à l'ivrognerie; elle a été fondée par des personnes charitables émues des effrayants ravages que cause l'ivrognerie dans la population féminine de l'Irlande. Presque tous ses fondateurs faisaient déjà partie de la Société de tempérance. La Société compte soixante-dix membres, elle a à sa tête un conseil de direction composé de neuf membres, cinq dames, quatre gentlemen. Les cotisations sont volontaires, le travail des patronnées est une source de revenus. La Société a créé un refuge dans lequel elle reçoit ces malheureuses en attendant qu'elle leur ait trouvé une occupation convenable, elle en rend quelques-unes à leurs familles. Depuis sa fondation, l'œuvre a secouru huit cents libérées environ.

Nous trouvons dans le 3^e rapport (du 1^{er} mai 1878 au 30 avril 1879) les chiffres suivants :

Au 1^{er} mai 1878, le refuge conteraient 14 libérées, 40 ont été admises dans l'année; ce qui donne un total de 54.

Sur les 14, 5 y sont depuis deux et trois ans et donnent toute satisfaction; 1 a été admise une troisième fois, après avoir abandonné le refuge par deux fois; 1 a recommencé à boire. 7 ont été placées, 4 se conduisent bien, 2 ont été perdues de vue, 1 a été condamnée de nouveau.

Sur les 40 admises du 1^{er} mai au 30 avril 1879, 3 ont été placées et se conduisent bien; 7 sont retournées chez elles (5 se conduisent bien, 2 n'ont pas donné de leurs nouvelles), 3 ont été perdues de vue, 2 ont abandonné le refuge, 7 ont mal tourné.

Au 1^{er} mai 1877 il restait 24 libérées au refuge : 18 de l'année et 6 de l'année précédente.

Le nombre moyen des réfugiées pendant l'année a été de 25.

Le rapport fait remarquer que plus le séjour dans le refuge est long, meilleurs sont les résultats.

L'œuvre en s'étendant, désire se diviser en deux parties; les Dames du Comité remarquent que l'admission dans le refuge de libérées qui n'ont pas été préalablement soumises à une influence moralisatrice, est une cause de trouble et de désordre. Elles voudraient donc disposer un local pour recevoir les libérées à leur sortie de prison et les y employer au blanchissage des pauvres; l'admission au refuge deviendrait une récompense qui stimulerait leurs efforts.

Cette mesure accroîtrait beaucoup l'influence de l'œuvre; nombre de libérées en effet refusent d'entrer dans la salle du déjeuner quand l'invitation n'est pas accompagnée d'une offre d'emploi.

Les membres de cette œuvre sont animés d'un zèle tout chrétien : ils parlent ouvertement des difficultés que leurs efforts ont peine à surmonter, ils s'encouragent à les redoubler et ne se laissent pas abattre. Ils terminent leur rapport par une invocation à Celui qui ne veut pas que le plus petit de ses enfants périsse.

Les recettes de la Société se sont élevées pendant le dernier exercice à 22,500 francs environ; les dépenses les ont à peu près balancées.

III

Société de patronage de Californie, San-Francisco.

Le Patronage pour les détenus des prisons de Californie a été organisé par des citoyens de San-Francisco, émues de l'impossibilité où étaient les prisonniers libérés de trouver de l'ouvrage ou des secours au sortir de prison, quelque fût d'ailleurs leur désir de reprendre une vie honnête. Ces citoyens provoquèrent une réunion à l'hôtel occidental, le mardi 14 novembre 1865; là fut décidée l'organisation d'une Société de patronage pour les libérés qui prit le nom de Commission des prisons de Californie.

Tout donateur de 20 dollars (100 francs) est membre à vie; un conseil de 15 membres, nommés pour deux ans, est à la tête de l'œuvre; la société a un agent général auquel elle a tracé un programme minutieux et fort étendu et qui a été fidèlement suivi jusqu'à présent, malgré les difficultés que l'œuvre rencontre depuis quelques années.

Au début un grand nombre de citoyens accueillirent avec sympathie la société nouvelle; les souscriptions s'élevèrent, la première année, à 1,454 dollars 50 c., soit 7,272 fr. 50 c. et les dépenses à 1,420 dollars 31 c., soit 7,101 fr. 55 c. Le résultat obtenu dès cette première année était encourageant. L'agent avait visité 1,450 prisonniers, il en avait assisté 278 et obtenu la mise en liberté de 93. Quatre des libérés patronnés ont remboursé l'argent qui leur avait été donné, deux patronnés ont été réhabilités et l'un de ces derniers est actuellement membre de la commission.

Le dernier rapport qui ait été publié, le 9^e, pour l'année 1873-1874, prouve l'extension que l'œuvre a prise; la Société, pendant cette année a assisté 898 prisonniers et ses dépenses se sont élevées à 2,755 dol. 74 c. soit 13,778 fr. 70 c.. Malheureusement la sympathie du public n'a pas suivi la même progression. En 1874, les souscriptions n'ont été que de 1,338 dol. 50 c., soit 6,692 fr. 50 c.; à cette époque, l'État allouait à la Société 1,000 dollars (5,000 francs), ce qui lui permettait d'avoir encore un certain champ d'action, mais la nouvelle constitution a retiré à l'assemblée législative le pouvoir de donner des subsides aux œuvres charitables qui ne sont pas sous le contrôle immédiat du Gouvernement, à l'exception des orphelinats. La Commission des prisons se trouve donc privée de ce secours et ne rencontre plus dans le public l'intérêt qu'elle avait excité au début. Les compagnies de chemins de fer et de paquebots refusent de contribuer, comme autrefois, au transport des libérés patronnés par la Société et réclament la totalité du prix. La Société se voit forcée de restreindre son action; elle n'a pas publié de bulletin depuis 1874; son agent général n'a reçu aucun traitement depuis près de deux ans, aussi les membres de la commission viennent d'adresser un appel pressant à leurs concitoyens, pour leur démontrer le tort que leur indifférence cause à une œuvre éminemment utile.

La Commission des prisons ne se contente pas de venir ex

aide aux prisonniers au moment de leur libération; son action commence dès l'arrestation. Ses agents visitent le dépôt (city prison) chaque matin, ils voient les individus arrêtés depuis leur dernière visite, s'enquière des causes de leur arrestation, de leurs antécédents, et, si le détenu le mérite, ils s'efforcent de lui rendre service, servent d'intermédiaires auprès des magistrats, font appeler des témoins, donnent un défenseur, etc., et bien souvent ils ont obtenu la mise en liberté d'individus arrêtés.

Cette intervention des agents du patronage est très utile dans une ville de commerce et un port de mer comme San-Francisco. Les rapports de l'Agent général citent de nombreux exemples de matelots, de voyageurs) etc. dont l'arrestation n'avait d'autre cause que leur ignorance de la langue et des lois du pays, et dont il a obtenu la mise en liberté immédiate sans jugement.

L'agent de la Société voit chaque détenu au sortir de l'audience, après la sentence; il visite la prison municipale de la ville (Jail) deux fois par semaine; il a la liste des arrestations et des libérations, et celle des détenus attendant le jugement qui doit les envoyer dans la prison centrale. L'agent voit tous les détenus qui méritent quelque intérêt ainsi que tous ceux qui le demandent, et se tient à leur disposition pour leur rendre tel service qu'ils réclament. Il se rend une fois par semaine dans la maison de correction et une fois par mois dans la prison centrale (state prison); dans cette dernière il passe 24 heures, ordinairement du samedi au dimanche; il a la liste de tous les détenus qui doivent être libérés dans le mois suivant et voit chacun d'eux en particulier. Dans cette prison comme dans les autres, il se tient à la disposition des détenus et reste en correspondance constante avec eux par ses visites, envois de journaux, livres, etc.; il entre en correspondance avec leurs familles, amis, protecteurs, etc., s'il y a lieu.

La Commission des prisons a un bureau de patronage où elle invite à venir tout prisonnier libéré; s'il le mérite, elle le secourt, lui trouve un emploi, l'aide à émigrer ou à retourner dans son pays.

Non contente de s'intéresser ainsi au sort des détenus, de les suivre depuis leur arrestation jusqu'à leur libération, en ne négligeant aucun moyen de les ramener à des sentiments honnêtes (services religieux, exhortations, livres, secours de toute sorte), la Commission ajoute la théorie à la pratique. Elle étudie l'ar-

chitecture, l'aménagement, la discipline des prisons, cherche l'amélioration à y introduire, fait sur ce sujet des conférences, des articles de journaux, appelle sur ses remarques l'attention des personnes en position de les appliquer. Dès son premier rapport elle signalait la détestable organisation du dépôt, où tous les individus arrêtés, hommes, femmes, enfants, aliénés, malades étaient en commun, les abus de la prison municipale où la séparation des deux sexes n'existait qu'en apparence et qui n'avait pas d'infirmier. Quant à la prison centrale (state prison), elle en demandait nettement la démolition complète; elle démontrait sans peine les inconvénients d'un bâtiment disposé de telle sorte que 700 hommes de tout âge, de toute nationalité y étaient parqués ensemble, quelque crime qu'ils aient commis, séparés seulement à différents moments par chambrées de 30 et plus.

Depuis 1865 ces abus ont été réformés, les différentes prisons ont été améliorées, assainies, réorganisées; des maisons de correction pour les enfants ont été fondées. Les citoyens de la Californie reconnaîtront, nous l'espérons, que l'influence de la Commission des prisons n'a pas été étrangère à tous ces progrès et qu'il y aurait ingratitude et danger à laisser périr la Société faute de ressources.

IV

Sociétés de l'Ohio (États-Unis).

L'Etat d'Ohio n'a pas à proprement parler de société de patronage pour les prisonniers libérés, mais ses prisons, pénitenciers, maisons de correction, sont soumis à un double contrôle dont l'influence bienfaisante constitue un véritable patronage.

Le premier contrôle est exercé par le gouvernement représenté par un conseil de charité, dont les membres, au nombre de six, ne reçoivent aucune rémunération (ils sont seulement indemnisés de leur frais de voyage). Ce conseil a la surveillance de toutes les institutions charitables et correctionnelles de l'Etat d'Ohio; il doit examiner leur situation, la manière dont elles sont dirigées et administrées, particulièrement les prisons, geôles, hospices et asiles; et recommander les changements et les améliorations qui peuvent être nécessaires. Tous les plans de monuments publics

sont soumis à l'approbation et à la revision d'une commission formée par le conseil.

Ce conseil avait été créé pendant la session législative de 1866; il fut dissous au bout de cinq ans à la suite de manœuvres politiques et sous l'influence de jalousies personnelles, locales et religieuses. Sur la demande du gouverneur Stayes, le conseil fut réorganisé en 1873. Ses fonctions sont les mêmes que celles du premier, seulement le gouverneur de l'Etat est, par la nouvelle loi, président du conseil « ex officio ».

Le conseil a plusieurs fois réclamé la création de sociétés de patronage pour les libérés; il ne l'a pas obtenue; ni le gouvernement, ni les particuliers ne secourent les libérés à leur sortie de prison d'une manière suivie. La loi sur les prisons permet aux détenus d'abréger la durée de leur peine par leur bonne conduite et leur application au travail. Ceux qui sortent de prison dans ces bonnes conditions reçoivent des vêtements neufs et au moins 5 d. (25 fr.); ils peuvent obtenir leur réhabilitation.

Quel est le résultat de ces récompenses? L'absence de toute statistique ne nous permet pas de le dire. Le secrétaire du conseil attribue beaucoup de rechutes à l'absence de secours en temps utile; personnellement, il a fait cette remarque que jamais il n'avait eu lieu de regretter la bienveillance qu'il avait eu occasion de témoigner à un prisonnier libéré.

En août 1874, pendant la période où le conseil de charité de l'Etat ne fonctionnait pas, une réunion eut lieu dans l'église congréganiste de Colombus, sur un appel fait dans les journaux. On y décida la formation d'une association qui prit le nom de Association de l'Ohio pour la réforme des prisons et le patronage des enfants. C'est le second contrôle dont nous parlions plus haut. Cette société a un double but, d'une part secourir les enfants vagabonds, abandonnés ou infirmes par la création d'asiles, d'écoles, de maisons correctionnelles, etc., et d'autre part réformer le système pénitentiaire de l'Etat par la revision des lois pénales, l'amélioration des institutions pénitentiaires, le patronage des libérés, etc. L'œuvre entreprise par cette association est donc fort étendue et le patronage des adultes n'en est qu'une partie accessoire; le rapport du secrétaire de l'association ne nous donne aucun renseignement précis à cet égard. Le patronage des enfants s'exerce par une surveillance bienfaisante sur les asiles, orphelinats, etc.

Dès son premier rapport en date du 31 décembre 1873, le secrétaire soulève de nombreuses questions. Il s'étend longuement sur le danger de l'accroissement que prennent le vagabondage et la mendicité et sur l'absolue nécessité de prendre des mesures qui puissent y mettre un terme. Il cite à l'appui de son dire le fait suivant : Le comté de l'Hudson-Supérieur ne renferme qu'une ville et quelques villages; sa population est d'environ 40,000 âmes; le nombre considérable de pauvres qu'il avait à secourir (dix pour cent) et la répétition fréquente de certains noms éveilla l'attention du Dr Harris. Il arriva par ses recherches à établir la généalogie d'une famille dont le chef est une enfant abandonnée du nom de Margaret qui vivait de mendicité il y a environ 70 ans; il lui a reconnu 900 descendants en 6 générations; la plupart ont été idiots, ivrognes, aliénés, mendiants, prostituées; 200, les plus vigoureux, ont été des criminels. Une seule génération de cette malheureuse race a donné 20 enfants : 3 sont morts jeunes; des 17 survivants, 8 figurent à plusieurs reprises sur les registres des prisons municipales et les dépôts de mendicité, 9 ont été condamnés pour crimes et incarcérés dans les prisons de l'État; leurs condamnations réunies formaient un nombre considérable d'années.

Cette peste de la mendicité « tramp nuisance » a pris un tel développement depuis 2 ans que l'État a provoqué une réunion des autorités municipales pour tâcher d'y remédier. Il est assurément difficile, dans ces temps de détresse et de crise, de distinguer les pauvres dignes d'intérêt des paresseux, des mendiants de profession. Il y a peu de communes dans l'Ohio qui n'aient une ou plusieurs associations charitables dans lesquelles on donne un peu de travail et beaucoup de secours; ces associations contribuent à l'entretien d'une nombreuse classe de mendiants, car elles ne peuvent refuser un secours sans manquer à leur caractère charitable et les paresseux, les vagabonds en usent. Le rapport réclame l'intervention de l'État; seul il a l'autorité compétente, il peut employer les moyens suffisants, établir un système uniforme d'administration et de discipline pour remédier à un tel état de choses. Il faut que les efforts de la charité soient centralisés et contrôlés; il y a plus que des intérêts locaux, il y a un intérêt général.

L'État de l'Ohio possède déjà, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, deux établissements qui peuvent servir

de types. Ces établissements qu'on nomme prisons intermédiaires, maisons industrielles, etc., sont ceux de Cleveland et de Cincinnati.

L'établissement de Cleveland a reçu, en 4 ans, 4,424 vagabonds; la moyenne, pour 1874, a été de 303, 2/3. Les dépenses pour cette même année ont été de 36,952 doll., 63 c. soit 184,663 fr. 15 c. Le travail des détenus a rapporté 51,000 doll. 81 c. soit 255,004 fr. 05 c.

L'établissement de Cincinnati a reçu, en 5 ans, 8,072 vagabonds. La moyenne pour 1874 a été de 436. Les dépenses pour cette même année se sont élevées à 40,638 d. 42 c. soit 203,192 fr. 10 c. Le travail a produit 16,288 d. 28 c., soit 81,441 fr. 40 c.

Le secrétaire attribue l'élévation du produit de la maison de Cleveland à ce fait qu'à Cleveland le travail des prisonniers est dirigé par les autorités de la prison et qu'il profite à l'institution; tandis qu'à Cincinnati, il est sous la direction d'entrepreneurs particuliers.

Il faut avant tout, nous dit le secrétaire, réformer les dispositions pénales relatives au vagabondage qui, regardant ce délit comme sans gravité, frappe celui qui le commet de quelques heures d'emprisonnement. Les lois y perdent leur dignité et le mendiant toute crainte de la loi, tout respect de lui-même.

M. LE DOCTEUR WINES

La *Revista carceraria* nous apporte, au moment de mettre sous presse, une bien triste nouvelle : une dépêche adressée par M. Almquist à M. Beltrani Scaglia, annonce la mort de notre cher et vénérable collègue, M. le Dr Wines.

Nous lui rendrons ici l'hommage que nous lui devons; nous retracerons les luttes, les services, les travaux de sa longue et honorable carrière; nous dirons quelle perte font en lui, et la science pénitentiaire dont il était un des apôtres, et notre Société dont il était un des correspondants les plus utiles et les plus autorisés, et notre pays lui-même qu'il avait souvent visité, auquel il aimait à rendre justice, et qu'il se plaisait à nommer, dans sa correspondance, sa belle et chère France!

Aujourd'hui, nous ne pouvons qu'adresser à sa veuve, à ses amis, à ses compatriotes, l'expression émue de notre profonde douleur.

FERNAND DESPORTES.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MARDI 17 FÉVRIER 1880

Présidence de M. MERCIER, Premier Président de la Cour de Cassation, *Président*.

Sommaire : Communication du Conseil de Direction. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Communication relative aux enfants mis au dépôt de la Préfecture de police : M. Delise, M. Fernand Desportes, M. Bonjean. — Suite de la discussion sur les écoles industrielles : M. Brueyre, M. de Pradines, M. Duverger.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je donne la parole à M. le Secrétaire général pour une communication au nom du Conseil de direction.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, le Conseil de direction a l'honneur de vous annoncer que l'Association générale pour la réforme pénitentiaire récemment établie en Espagne, a conféré à notre Société, par une délibération en date du 12 janvier 1880, le titre de *Membre correspondant*. Cette Association a pour président et pour secrétaire général deux de nos plus éminents collègues, MM. Jose Flaquer et P. Armengol y Cornet. Le Conseil a été profondément touché de cette marque de sympathie et il a pensé que vous partageriez son sentiment. (*Applaudisse-*